

PROPRIETAIRES OCCUPANTS - Les aides de l'Anah (au 1^{er} janvier 2015)

Nature des travaux	Plafond de travaux subventionnables	Ménages éligibles	Taux de subvention
Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	ressources très modestes	50 %
		ressources modestes	
L'amélioration énergétique des logements avec un gain énergétique de 25 %	20 000 € HT	ressources très modestes	35 %
		ressources modestes	Pas d'aide
Travaux d'amélioration énergétique couplés avec des travaux pour l'autonomie de la personne (GIR 1 à 5)	20 000 € HT	ressources très modestes	35 %
		ressources modestes	20 %
Travaux pour l'autonomie de la personne (GIR 1 à 5)	20 000 € HT	ressources très modestes	40%
		ressources modestes	25%



Programme
« Habiter Mieux »
 Prime de base : **2 000 € ***

+ 300€ ou 500€ (si participation d'une collectivité)

Participation des collectivités locales

<p>De 25% à 50% de gain énergétique = 500 € > 50% de gain énergétique = 1 000 €</p>	<p>Val'Eyrieux Val d'Ay Hermitage / Tournonais Pays de Saint Félicien</p>
<p>De 25% à 50% de gain énergétique = 300 € > 50% de gain énergétique = 600 €</p>	<p>Annonay Agglomération</p>
<p>> À 25% de gain énergétique = 500 €</p>	<p>Commune de St Désirat Commune de Peaugres Commune de Félines</p>

* Le montant de la prime « Habiter Mieux » peut être soumis à des modifications selon le décret en vigueur